

## DECISION N° 13 /PC/ARPT du 16 Avril 2012

### FIXANT LES FRAIS DE GESTION DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

**Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT),**

- ❖ Vu la loi n° 2000-03 du 5 Joumada El Oula correspondant au 5 Août 2000 fixant les règles générales relatives à la Poste et aux Télécommunications, notamment ses articles 13, 22 et 39;
- ❖ Vu les décrets présidentiels portant désignation de la Présidente et des membres du conseil de l'ARPT ;
- ❖ Vu le règlement intérieur de l'ARPT, notamment son article n°06 ;
- ❖ Considérant la délibération n°7 du Conseil de l'ARPT lors de la réunion du 16/04/2012 (PV n°25).

### DECIDE

**- Article 1 :**

La présente décision a pour objet de fixer les frais de gestion relatifs à l'examen des dossiers de demandes d'autorisations d'exploitation conformément à la loi 2000-03 et les décrets d'applications y afférents.

**- Article 2 :**

Le montant des frais de procédure à régler par le requérant au dépôt du dossier est fixé au montant forfaitaire de 6000 DA (HT). Le paiement est effectué par chèque. Il peut être effectué par virement bancaire dans le seul cas où le requérant dispose d'un compte bancaire Algérien.

Les frais de dépôt ne sont pas remboursables.

**- Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la tarification précédente.

**- Article 4 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision à partir de la date de sa signature.

**Pour le Conseil**  
**La Présidente**